



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire

Présents :

Martine ALLAMEL, André LOYET, Marie-Noëlle DURAND, Joël DURIEU, Eliette ROCHE, Pascal GAILLARD, Khalid ESSAYAR, Françoise DUMAS, Gilles JALADE, Monique ROGIER, André BASTIDE, France NOGIER, Max BOUSCHON, Evelyne PALY, Stéphane CIVIER, Bruno PASQUERON de FOMMERVAULT, Marie-Françoise TASTEVIN, Rémi VOLLE, Sylvie JEAN-LEYNAUD, Roland VERNET, Benoît PERRUSSET, Patricia ROUX, Loïc GENESTE, Thierry CHAILAN, Martine DUBOIS

Excusés :

Catherine HADDAD (pouvoir à Pascal GAILLARD), Cécile FAURE (pouvoir à Jean-Yves MEYER), Thierry JEAN (pouvoir à Gilles JALADE), Gaëlle AUDIGIER (pouvoir à Khalid ESSAYAR), Blandine CHAMBON (pouvoir à Martine DUBOIS)

Absents :

Arthur BENET, Henda MAJRI

Secrétaire de séance :

Stéphane CIVIER

Date de la convocation :

12 décembre 2018

Délibération n° 50

OBJET : Avenant n°2 à la convention pour le rejet d'eaux usées domestiques de la commune de Mercuer dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration Tartary de la commune d'Aubenas

Transmis au représentant
de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

Service de l'assainissement

50 - Avenant n°2 à la convention pour le rejet d'eaux usées domestiques de la commune de Mercuer dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration Tartary de la commune d'Aubenas

Monsieur le Maire expose que la facturation du service de traitement des eaux usées de la commune de MERCUER par la commune d'AUBENAS repose aujourd'hui sur les volumes rejetés dans le réseau d'assainissement, volumes qui fluctuent de manière importante en fonction de la pluviométrie, et qui sont en partie rejetés sans traitement lors d'épisodes pluvieux.

Or, la charge de pollution traitée à la station d'épuration de Tartary en provenance de la commune de MERCUER dépend plus de la population raccordée aux réseaux d'assainissement sur cette commune que des volumes injectés dans le réseau d'assainissement d'AUBENAS.

Il apparaît donc plus judicieux d'asseoir la redevance due par la commune de Mercuer au titre du service rendu par la commune d'Aubenas sur de nouveaux critères liés à la population.

Ces nouvelles dispositions seraient alors identiques à celles appliquées au niveau de la station d'épuration du BOURDARY pour les communes membres du syndicat. Elles deviendraient effectives pour MERCUER quand la station de Tartary sera arrêtée et que cette commune sera reliée directement à la STEP BOURDARY.

En conséquence, il convient de modifier la convention initiale pour le rejet d'eaux usées domestiques de la commune de MERCUER dans le réseau d'assainissement de la commune d'Aubenas en date du 10/10/2008.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour le rejet d'eaux usées domestiques de la commune de Mercuer dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration Tartary de la commune d'Aubenas.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.